

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 avril 2025 à 19h30**

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents :** MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; ADISON Franck ; JEANE Virginie ; CHERFILS Jacqueline ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu ;

**Absents :** VIESSANT Céline ; MOUGIN Rémi ; MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

**Procurations :**

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H30**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET M57 N°2**

Depuis l'élaboration du budget primitif les projets engagés impliquent l'évolution des crédits pour notamment :

1. Intégrer les résultats 2024 du budget annexe de la piscine et du camping du Freyssinet dissous par délibération n°2025-31 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025 et donc d'abonder les lignes du budget 2025.
2. Intégrer les subventions des organismes financeurs pour les projets d'investissements.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 525,32 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 525,32 €</b>
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	11 715,32 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 715,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 190,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 190,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 715,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 715,32 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 935.58 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 935.58 €</b>
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	158 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>158 000.00 €</b>
R-1321-2201 : Confortement chapelle du Villard	0.00 €	0.00 €	0.00 €	143 071.75 €
R-1323-108 : Risques naturels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 249.17 €
R-13361-110 : Création d'une école intercommunale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	501 856.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>676 176.92 €</b>
D-2132-103 : Rénovation des Bâtiments Communaux	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	163 249.17 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-110 : Création d'une école intercommunale	0.00 €	501 856.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-2201 : Confortement chapelle du Villard	0.00 €	143 071.75 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	22 935.58 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-104 : Acquisition matériel divers	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>872 112.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>872 112.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>872 112.50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>963 827.82 €</b>		<b>963 827.82 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Approuve la décision modificative n°2 du budget M57**

**OBJET : MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A NORDIC EN VALLOUISE POUR L'EXERCICE 2025**

Lors de la séance du 20 mars 2025, le conseil municipal a octroyé une subvention de 30 000€ à l'association Nordic en Vallouise au titre de l'exercice 2024-2025.

Conformément à la convention d'objectif 2023-2026, la subvention doit être ajustée et le montant total de la subvention pour la saison 2024-2025 s'élève à 33 802€ soit un complément de 3802€ par rapport au budget prévisionnel.

Frank Adisson précise qu'il y a eu plus de charges liées notamment à des heures supplémentaires non prévues

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve une subvention complémentaire de 3802€ au profit de l'association Nordic En Vallouise.**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DES ECRINS POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTE SUR LA ROUTE D'ENTRE-LES-AYGUES**

Dans le cadre des Estibus mis en place pour l'accès à la vallée d'Entre-les-Aygues, il a été convenu d'augmenter l'amplitude horaire et donc le nombre de passage.

Il convient donc d'opter pour un montant d'achat de 13 650 titres de transports à 1 € l'unité soit un montant total de 13 650 € TTC.

Jacqueline Cherfils demande à quoi correspond le coût à 1€

Gaëlle Moreau précise que les 1€ correspondent à la base de calcul par trajet permettant de fixer la participation de la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** la signature de l'avenant à la convention à hauteur de 13650€

**Autorise** madame le Maire ou ses délégués à signer l'avenant à la convention

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DES ECRINS POUR LA GESTION DES TRANSPORTS PERISCOLAIRES**

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins est compétente pour l'organisation des transports publics urbains sur son territoire. Elle exploite les services relevant de sa compétence dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, laquelle peut avoir recours à des prestataires de service. Les communes conservent la responsabilité de l'organisation des services de transport d'enfants pendant le temps scolaire (vers la cantine, les piscines, sorties scolaires...).

Afin d'assurer la continuité des services relevant de la compétence des communes, il a été décidé de conclure une convention de gestion conformément aux dispositions de l'Article L.5214-16-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *les communes peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains services relevant de leurs attributions.* »

La convention fixe par conséquent les modalités de gestion du service de transport d'enfants pendant le temps scolaire et les modalités financières.

Alice Granet s'étonne du fait que cela a toujours été pris en charge par la CCPE et que maintenant c'est à la charge de la commune

Gaëlle Moreau répond que la CCPE a dû être retoqué par la Préfecture car elle n'avait pas cette compétence transport scolaire ...mais elle continuera à assurer la gestion des transports puisqu'ils ont la compétence mobilité.

Cathy Coquillat demande quel est le coût pour la commune ?

Gaëlle Moreau précise que c'est de l'ordre de 15K€ pour l'année scolaire, il faudra donc mettre cette ligne au budget 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de Vallouise-Pelvoux pour la gestion des services de transport d'enfants pendant le temps scolaire et/ou nécessaire aux cantines pour une durée de 3 périodes scolaires.

**Autorise** madame le Maire ou ses délégués à signer la convention

**OBJET : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX SELON LEUR ZONAGE (UA / UB / N)**

La commune est régulièrement sollicitée par des particuliers ou des professionnels pour l'acquisition de terrains communaux. Ces terrains peuvent être situés :

- soit dans le domaine privé de la commune, donc cessibles directement ;
- soit dans le domaine public, auquel cas ils doivent d'abord faire l'objet d'une procédure de désaffection et de déclassement avant toute vente.

Afin de garantir une gestion cohérente du patrimoine communal, il est proposé de fixer des prix de vente de référence pour ces terrains, en fonction de leur localisation et du zonage des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les zones concernées sont :

- **La zone U (urbanisée) comprenant les sous zones :**
  - ✓ **Sous-zone Ua** : secteurs déjà urbanisés et denses (centre-ville, tissus urbains compacts) ;
  - ✓ **Toutes les sous-zone Ub** : correspondant aux secteurs en développement ou moins denses (zones pavillonnaires, zones de transition).
  - ✓ **Sous zone Ud** : secteur urbanisé d'Ailefroide
- **La zone N comprenant toutes ses sous-zones, sous réserves que la cession ne soit pas réalisée dans le cadre d'un projet de construction.**

Les tarifs proposés ont été établis sur la base de la moyenne du prix des ventes réellement pratiquées sur le territoire communal au cours des derniers mois, afin de garantir leur adéquation avec le marché local.

Il est précisé qu'en cas de transaction dans une zone autre que celle susnommée, cette dernière fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la désaffectation et au déclassement du domaine public ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire communal ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide** que le prix de vente des terrains appartenant à la commune est fixé, à titre indicatif, comme suit selon le zonage du PLU :

- Sous-zone Ua : 80,00 € / m<sup>2</sup>
- Toutes sous-zones Ub : 150,00 € / m<sup>2</sup>
- Zone N – toutes sous-zones confondues : 1,00 € / m<sup>2</sup>
- Sous-zone Ud : 80,00 € / m<sup>2</sup>

#### **OBJET : MISE EN PLACE DE CAUTIONS POUR LE PRET DE SALLES COMMUNALES ET DE MATERIEL**

La commune met à disposition différentes salles communales pour lesquelles une convention de mise à disposition doit être systématiquement signée. Il est proposé de mettre en place des cautions afin de responsabiliser les bénéficiaires.

Deux cautions seront exigées :

- La caution dommages qui constitue une avance sur les frais éventuels de remise en état des locaux et du matériel à la charge du bénéficiaire. L'état des lieux servira de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Exemples de dégradations : dégradations des locaux, du mobilier ou des équipements, du matériel de sonorisation éventuellement mis à disposition, dégradations des équipements intérieurs et extérieurs, des abords, différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation, plainte du voisinage par suite de nuisances, (bruits, dégradations, etc.), etc.

- La caution remise en état qui concerne la propreté et le rangement de la salle, de ses annexes et de ses abords à la charge du bénéficiaire. Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, il sera notifié dans l'état des lieux lors de la restitution de la salle et la commune fera alors procéder au nettoyage par ses services ou une entreprise extérieure et encaissera le chèque de caution « remise en état ».

La commune dispose par ailleurs de matériel (tables, chaises, tentes...) qu'elle prête à différentes occasions : événements associatifs, fêtes familiales, autres communes... Là aussi, afin de responsabiliser les bénéficiaires, la mise en place d'une caution de 500€ par prêt est proposée.

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2 du 28 juin 2022,

Gaëlle Moreau précise que ça s'appliquera également aux associations locales.

Jacqueline Cherfils demande si cela s'appliquera aussi bien aux événements occasionnels et récurrents ?

Pour les événements récurrents qui s'enchaînent, c'est difficile de savoir qui est responsable ? Peut-il y avoir des cautions différencierées

Matthieu Giraud : il faudrait faire un inventaire de toutes les salles

Gaëlle Moreau précise qu'il s'agit d'une caution qui permettra de mieux responsabiliser les usagers

Maryline Fischer dit que ce n'est pas forcément là où il y a le plus de problèmes, pour les salles de sport par exemple ..il serait logique que chaque association regarde l'état de la salle en arrivant et fasse un signalement si problème.

Le chèque de caution est remis en début d'année et rendu en fin d'année

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide** la mise en place des cautions suivantes, pour toutes les salles communales :

- Caution dommages : 800€
- Caution remise en état : 250€

**Décide** l'institution d'une caution de 500€ pour tous prêts de matériel communal.

#### **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DES PONTS COMMUNAUX**

A la suite des opérations de diagnostic et d'avant-projet des ponts « du moulin » et « des gorges » permettant d'identifier les travaux à engager pour garantir la pérennité des ouvrages, il convient d'attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre afin de lancer la consultation des entreprises et les travaux.

La société SEDOA a remis une offre mutualisée pour les deux ponts à hauteur de 22130 €HT.

**Vu** le code de la commande publique ;

Bernard Baronnat demande si le choix est arrêté pour le pont des gorges ?  
Gaëlle Moreau précise que c'est le maître d'œuvre qui nous proposera le meilleur scénario, en fonction de nos recommandations sur le tonnage et l'aspect financier.  
Philippe Sémiond précise qu'on avait parlé du choix le plus léger aux alentours de 170 k€  
Gaëlle Moreau rajoute que le maître d'œuvre déterminera l'entreprise la plus adaptée

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Approuve** la signature du contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 22 130,00 €HT auprès de la société SEDOA

**Autorise** madame le Maire ou ses délégués à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'OPTIMISATION DE LA PISTE DE SKI DU GOITREUX**

Le conseil d'administration de la régie des remontées mécaniques propose dans le cadre des travaux d'investissement d'optimiser le tracé de la piste du Goitreux. Le projet a été estimé à 65 000€HT.

Le département des Hautes Alpes a attribué une subvention de 32 500€ et la région PACA a attribué une subvention de 19500€, soit un taux de subvention 80%.

La société Allamano a remis une offre d'un montant de 60 363 €HT.

**Vu** le code de la commande publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise** madame le Maire à signer l'offre de la société Allamano d'un montant de 60 363 €HT

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CHAPELLE SAINT SEBASTIEN DU VILLARD**

Le 14 avril 2023 le conseil municipal a octroyé un marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Garin Sylvestre, architecte du patrimoine associé à un bureau d'étude structure pour la réparation des désordres structurels de la chapelle Saint Sébastien du Villard. A la suite des missions d'avant-projet, le montant estimatif du projet a évolué et le montant du marché de maîtrise d'œuvre n'est plus en adéquation avec le montant estimatif des travaux atteignant 354 000€HT.

Il convient de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passant de 25 620€HT à 36 000€HT. S'agissant d'une maîtrise d'œuvre sur un bâtiment de culte inscrit, le projet dépend notamment de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Il convient donc de porter à 48 mois la durée totale du contrat.

La commune a déjà obtenu l'attribution de subvention de la DRAC à hauteur de 40% et du département des Hautes Alpes à hauteur de 8.4%.

Bernard Baronnat dit que c'est un peu pervers et que le maître d'œuvre a tout intérêt à gonfler les précisions chiffrées

Maryline Fischer précise qu'on a mis du temps à effectuer les travaux et la remise à niveau du cout des travaux suite aux diverses augmentations

Gaëlle Moreau précise que ces travaux sont subventionnés à 40% par la DRAC et 8,3% par le Conseil Départemental

Maryline Fischer rajoute que c'est inespéré d'avoir 40% de la DRAC qui subventionne habituellement à hauteur de 30%

Gaëlle Moreau précise qu'il y a danger et que c'est important d'effectuer ces travaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** les modalités de l'avenant en portant à 48 mois la durée du contrat pour un montant total de 36 000€HT

**Autorise** madame le maire ou ses délégués à signer tous les documents relatifs à l'avenant.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE DE PRESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE DU PROJET ECOLE**

Afin de mener à bien le projet de rénovation-extension de l'école élémentaire de Vallouise, il convient d'attribuer le marché de prestation de service portant sur la réalisation de la mission de contrôle technique, sur toute la durée du projet et du chantier.

À la suite de la consultation effectuée, il est proposé de retenir l'offre de la société SOCOTEC pour un montant de prestations de 17 500€ HT.

**Vu** le code de la commande publique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Attribue** le marché de prestation de contrôle technique d'un montant de 17 500,00€HT à la société SOCOTEC,

**Autorise** madame le Maire ou ses délégués à signer le marché correspondant et tout documents utiles à l'accomplissement de cette mission.

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame Jacqueline Cherfils succède à monsieur Gérard Aldebert qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Madame Jacqueline Cherfils assurera la continuité au sein des commissions municipales suivantes : « Budget / Finance » ; « Travaux / Sécurité / Voirie / Environnement » ; « Economie / Tourisme / Agriculture » ;

Il convient également de modifier la commission d'appel d'offre de la manière suivante :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Rémi Mougin - Titulaire	Rémi Mougin - Titulaire
Moutier Gérard - Titulaire	Moutier Gérard - Titulaire
Gérard Aldebert - Titulaire	Jacqueline Cherfils - Titulaire
Céline Viessant - Suppléant	Céline Viessant - Suppléant

Frank Adisson - Suppléant	Frank Adisson - Suppléant
Jean Pierre Hermitte - Suppléant	Jean Pierre Hermitte - Suppléant

Il convient également de modifier la commission de délégation de service public de la manière suivante :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Gérard Aldebert - Titulaire	Jacqueline Cherfils - Titulaire
Véronique Mosso - Titulaire	Véronique Mosso - Titulaire
Frank Adisson - Titulaire	Frank Adisson - Titulaire
Gérard Moutier - Suppléant	Gérard Moutier - Suppléant
Laurent Vernet - Suppléant	Laurent Vernet - Suppléant
Mathieu Giraud - Suppléant	Mathieu Giraud - Suppléant

Bernard Baronnat demande s'il faut nommer un autre élu suite à la démission de Frank Adisson de la commission Urbanisme ?

Gaëlle Moreau précise que ce n'est pas obligatoire

Jacqueline Cherfils demande s'il est possible d'intégrer cette commission Urbanisme

Gaëlle Moreau demande si tout le monde est d'accord et propose de rajouter Jacqueline Cherfils à la commission Urbanisme

Tous les conseillers sont d'accord

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** la nouvelle composition des commissions communales.

#### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) PAYS DES ECRINS**

La Convention Territoriale Globale mise en œuvre de 2021 à 2024 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins vise à coordonner, consolider et développer, de manière partenariale, les actions en direction de l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette convention est renouvelée pour la période 2025-2028, avec l'ajout des thématiques santé et logement.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes, le Conseil Départemental des Hautes Alpes et les communes du Pays des Ecrins sont signataires.

Cette signature n'engage pas les communes à mettre en œuvre des moyens financiers, humains ou logistiques mais leur permet de s'approprier le diagnostic territorial réalisé et les actions menées.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise** le Maire à procéder à la signature de la convention territoriale globale du territoire Pays des Ecrins 2025-2028.

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE H 893 - LIEU-DIT BEAL LA LEVA**

Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna ont exprimé leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section H n°893, située au lieu-dit « Bea la Leva » afin de pouvoir régulariser l'emprise réalisée par la construction d'une annexe à leur propriété.

En effet, cette parcelle, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, jouxte leur propriété composée des terrains cadastrés section H n°205, H n° 894, H n° 895 et H n° 906.

La commission d'urbanisme, réunie le 23 mai 2025, a émis un avis favorable à cette vente.

Cette parcelle située en zone Ud (secteur urbanisé d'Ailefroide, est proposée au prix de 80 euros le mètre carré, soit un montant total de 720 euros conformément à la délibération présentée à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette parcelle aux conditions susmentionnées étant précisé que conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de recueillir l'avis des services de France Domaine pour la cession d'un bien relevant de leur domaine privé ;

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Frank Adisson demande s'ils étaient de bonne foi et sait-on de quand date cette construction ?

Gérard Moutier dit non...on ne connaît pas l'historique

Luc Kirkyacharian précise que ce cas de figure est connu lorsque le bien est mis en vente

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Autorise** la cession de la parcelle cadastrale section H 893 sise au lieudit « Beal la Leva », à Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna, au prix de 80 euros le mètre carré, soit 720 euros au total pour 9 m<sup>2</sup> ;

**Dit** que conformément aux usages en vigueur dans la commune, cette vente résultant d'une demande de Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna, tous les frais afférents à cette affaire (notaire, géomètre...) seront intégralement pris en charge par ceux-ci.

**Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatifs à cette acquisition.

**Autorise** Madame le Maire ou ses délégués à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES**

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire référencé n° PC 005101 23 H 0007 relatif à la réalisation d'une maison d'habitation au lieu « les abeilles » - parcelles D1430 et D 1623 délivré à Monsieur et Madame MARPEAU Loïc en date du 28 août 2023, la commune s'est engagée à participer financièrement à l'extension du réseau électrique nécessaire à la desserte de cette construction.

Dans ce cadre, Territoire d'Energie 05 a récemment fait parvenir à la commune le projet de convention précisant les modalités techniques, financières et administratives des travaux à intervenir. Cette convention fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 15 600,00 € HT, dont 5 244,00 € à charge de la commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Gérard Moutier précise que les travaux pourraient être moins cher si on utilise la même tranchée

Bernard Baronnat demande si cet engagement à participer aux frais est obligatoire ?

Gérard Moutier précise que ce permis date de 2023, mais les choses ont évolué maintenant  
Christelle Prat demande si ça dessert une seule maison pas plusieurs terrains

Gérard Moutier précise qu'on prend cette délibération au cas on n'arrive pas à négocier le passage dans une tranchée existante. Ce sera la somme maximum à débourser.

Jacqueline Cherfils demande, de façon plus générale si la commune participe toujours dans la même proportion pour tous les propriétaires ?

Jonathan Millien précise que jusqu'à l'année dernière au-delà d'un linéaire de 100 mètres les travaux d'extension étaient à la charge de la commune et depuis cette année ces travaux même au-delà de 10 m peuvent être à la charge des propriétaires

Gaëlle Moreau dit que c'est la raison pour laquelle depuis on fait de plus en plus de PUP pour partager les frais

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Accepte** la réalisation de travaux d'extension du réseau de distribution électrique au lieudit « Les Abeilles ».

**Autorise** Madame le maire à signer la convention financière référencée correspondante avec Territoire d'Energie Hautes-Alpes, annexée à la présente.

#### **OBJET : CONCESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR LA PARCELLE CADASTREE H 918 AU LIEUDIT « BEAL LA LEVA »**

La commune a été saisie par Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna, d'une demande de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle H 918 relevant du domaine privé communale.

Leur propriété formée des parcelles H n°205, H n° 894, H n° 895 et H n° 906 est équipée d'un assainissement autonome (fosse septique) alors qu'elle est située au sein de la zone d'assainissement collectif, dans laquelle le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire.

Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna ayant mis en vente ladite propriété, ils sont contraints par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de mettre

aux normes leur installation et ainsi se raccorder au réseau public présent sur la parcelle H 918 relevant du domaine privé communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une servitude de passage en tréfonds en faveur de la propriété formées des parcelles H n°205, H n° 894, H n° 895 et H n° 906 afin de permettre leur raccordement au réseau public d'assainissement sans indemnités, les demandeurs devant toutefois, supporter l'ensemble des frais découlant de son instauration.

Lesdites conditions ont été validées par la commission d'urbanisme en date du 10 septembre 2025.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2241-1du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1 et L.3211-14 ;

Luc Kirkyacharian dit qu'il faudrait arrêter ces raccordements

Alice Granet demande si avant ce raccordement c'était chaque propriétaire qui avait une fosse septique qui gérait le vidage de leur fosse.

Gérard Moutier répond oui et précise que c'est une obligation d'avoir tous les raccordements dans la fosse collective, cela permettra à la CCPE de raccorder directement à la future station d'épuration qui devait être prévue en 2025

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide** de concéder une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section H n° 918, au profit propriété formée des parcelles H n°205, H n° 894, H n° 895 et H n° 906.

**Précise** que la servitude consentie devra être entérinée par voie d'acte authentique, dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération à Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna.

**Dit** que la servitude de passage est valable uniquement pour le passage de la canalisation nécessaire au raccordement de ladite propriété au réseau d'assainissement collectif présent sur la parcelle H918, étant précisé que le tracé de cette emprise devra être le moins préjudiciable possible pour le fond servant et devra faire l'objet de son accord.

**Précise** que les travaux, ouvrages, équipements et aménagements connexes à la réalisation dudit raccordement seront à la charge exclusive du fond dominant qui devra entretenir et répondre de toutes dégradations sur le dispositif qu'il aura mis en place.

**Précise** que les frais, droits et émoluments découlant de la concession de cette servitude de passage, en ce compris de publicité foncière, de frais notariés et, le cas échéant, d'honoraires du géomètre-expert, seront exclusivement supportés par Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna qui s'y obligent expressément.

**Autorise** Madame le Maire ou ses délégués à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

#### **OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Il convient de modifier le tableau des effectifs des agents communaux en vue d'adapter les postes des agent.es des services scolaires et périscolaires.

En effet, le départ par voie de mutation d'une ATSEM, Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles a conduit à une réorganisation et réaffectation des missions. Il convient donc de prendre en compte les adaptations des postes de travail qui en résultent ainsi que les ajustements réalisés depuis la dernière réorganisation.

<b>Fonction</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois et temps de travail hebdomadaire</b>
<b>Direction</b>		
Secrétaire Général	Attaché territorial	1 poste à 35h
Secrétaire général adjoint	Attaché territorial principal	1 poste à 30h45
<b>Services administratifs</b>		
Responsable du service urbanisme	Rédacteur territorial	1 poste à 35 h
Assistante du service urbanisme	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Responsable du service accueil, population	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h
Responsable du service comptabilité et ressources humaines	Rédacteur territorial	1 poste à 35 h
Comptabilité	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Agent d'accueil et secrétariat des affaires scolaires	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Responsable de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 poste à 17,50h à/c du 24/06/2025 puis 20h à/c du 01/01/2026
<b>Services techniques</b>		
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 6,50h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	2 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques saisonnier	Adjoints techniques saisonniers entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 31 octobre	3 postes à 35h
<b>Service police</b>		
Garde champêtre	Garde champêtre chef	1 poste à 35h
<b>Services scolaires et périscolaires et entretien des bâtiments communaux</b>		

Agent des services scolaires et périscolaires	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 poste à 31.62h
Agent des services scolaires et périscolaires	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 33,10 h
Agent en charge des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	1 poste à 26.16 h annualisées
Responsable de Cantine	Adjoint technique	1 poste à 18h17
Responsable de cantine	Adjoint technique	1 poste à 12h21
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 poste à 19h18
Agent de cantine	Adjoint technique	1 poste à 12 h
Agent de cantine	Adjoint technique	1 poste à 12 h
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 poste à 21h19
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 poste à 7 h /mois
Agent des services scolaires et périscolaires	Adjoint technique	1 poste à 32.67h
Agent des services scolaires et périscolaires	Adjoint technique	1 poste à 24h
Agent des services scolaires et périscolaires	Adjoint technique	1 poste à 25h
Agent des services scolaires et périscolaires	Adjoint technique	1 poste à 25h
Agent des services scolaires et périscolaires	Adjoint technique	3 postes à temps non complet inférieurs à 15h

#### **Camping et piscine : contrats saisonniers entre juin à septembre**

Agent responsable du camping	Adjoint technique	1 poste à 35 h
Agent polyvalent entretien et accueil du camping	Adjoint technique	1 poste à 28 h
Accueil d'accueil de la piscine et entretien des locaux	Adjoint technique	2 postes à 35 h
Maître-Nageur-Sauveteur	Educateur des APS	1 poste à 27h
Surveillant de baignade	Opérateur des APS	2 postes à 27h

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°84 du 19 juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** le tableau des effectifs des agents communaux,

**Dit que** la présente délibération abroge la délibération n°84 du 19 juin 2025.

La séance est levée à 20h10

**Information complémentaire**

Matthieu Giraud demande s'il y a un accompagnant dans le bus scolaire ?

Gaëlle Moreau précise que c'est le chauffeur de bus qui doit attacher les enfants et vérifier que les enfants descendent au bon arrêt.

D'autre part, Alice Granet informe qu'on prolonge le mandat des conseillers municipaux Jeunes jusqu'aux prochaines élections municipales puisqu'on n'est pas sûrs du choix de la prochaine municipalité de conserver le CM les jeunes conseillers ont accepté d'être prolongés jusqu'à mars 2026 ;